



RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**de Cargair Itée**

Novembre 2019

## **Introduction**

Situé à Longueuil, Cargair Itée est un établissement d'enseignement collégial privé non subventionné. Il est autorisé à offrir deux programmes menant à l'obtention d'attestations d'études collégiales (AEC) dans le domaine du pilotage de transport aérien. Sa Politique institutionnelle d'évaluation des programmes d'études (PIEPE) a été adoptée le 29 août 2019 par son conseil d'administration. Elle inclut des dispositions relatives à l'évaluation des programmes d'études et tient lieu de Politique institutionnelle d'évaluation des programmes (PIEP) au sens du Règlement sur le régime des études collégiales. Il s'agit de la première politique à être transmise par le Collège à la Commission, qui l'a reçue le 9 septembre 2019.

## Évaluation de la politique

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a évalué la politique de Cargair ltée lors de sa réunion tenue le 20 novembre 2019. Cette évaluation a été réalisée en s'appuyant sur le *Cadre de référence* de l'évaluation des PIEP publié en mars 2011<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les composantes essentielles d'une PIEP et les modalités et critères d'évaluation de cette politique.

La politique du Collège s'applique à l'évaluation de tous les programmes d'études menant à une AEC. Elle comprend neuf parties, en plus d'un préambule. Les deux premières présentent les finalités et les objectifs de la politique, ainsi que les principes déontologiques s'appliquant à l'évaluation des programmes d'études. Les parties trois, six et huit décrivent l'évaluation des programmes d'études, incluant les modes et le processus retenus par le Collège pour procéder aux évaluations. Les parties quatre et cinq exposent quant à elles le partage des responsabilités relatif à l'évaluation des programmes ainsi que les principales composantes du système d'information sur les programmes. Enfin, les critères d'évaluation sont précisés à la septième partie, alors que la dernière partie prévoit la mise en œuvre de la politique ainsi que les processus pour procéder à l'autoévaluation de l'application de la PIEP et à sa révision.

---

1. COMMISSION D'ÉVALUATION DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL. *L'évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études. Cadre de référence*, mars 2011, 24 pages.

## Finalités et objectifs

La politique présente des finalités et des objectifs qui guident l'évaluation des programmes d'études. Ils comportent des préoccupations relatives à l'amélioration continue de la qualité de la formation offerte. Des objectifs relatifs à l'application de la politique de même qu'à l'évaluation des programmes sont énoncés. Ils sont formulés clairement, de manière à ce que l'on puisse en vérifier l'atteinte. La politique propose également des indications déontologiques qui orientent les actions des personnes engagées dans le processus d'évaluation.

## Partage des responsabilités

La politique présente les responsabilités assignées aux instances du Collège en vue de la mise en œuvre des moyens retenus pour atteindre ses objectifs. Ce partage est effectué entre des instances qui disposent de l'autorité nécessaire pour assurer le succès de cette mise en œuvre. En ce sens, la politique prévoit que l'application de la politique, incluant l'évaluation de son application et sa révision, est confiée à la Direction d'établissement. Elle stipule également que les responsabilités relatives à la détermination du programme à évaluer sont partagées entre le chef instructeur, la Direction d'établissement et la Direction générale. Elle précise en outre que l'adoption du rapport d'évaluation relève du conseil d'administration et que la réalisation du plan d'action incombe au chef instructeur. La Commission note toutefois que la mise en place du système d'information sur les programmes n'est pas explicitement confiée à une personne ou à une instance. De plus, les responsabilités relatives à l'élaboration et à l'approbation des devis d'évaluation et des plans d'action ne sont pas indiquées dans la politique.

Par ailleurs, la participation des principaux intéressés à certaines étapes du processus d'évaluation est prévue. Notamment, la participation des instructeurs et des chefs instructeurs lors des activités d'évaluation, ainsi que celle des chefs instructeurs lors de la mise en œuvre du plan d'action, est prescrite. Toutefois, la consultation de ces personnes au moment de l'élaboration du devis d'évaluation et du plan d'action afférent n'est pas précisée à la politique. De plus, leur participation au sein du comité d'évaluation d'un programme ainsi que leur consultation sur le rapport d'évaluation ne sont pas distinctement prévues.

Pour toutes ces raisons, la Commission **suggère** à Cargair ltée de s'assurer que sa politique attribue de manière claire et précise les responsabilités relatives à la mise en œuvre des moyens retenus pour assurer l'évaluation des programmes d'études et qu'elle prévoit la participation des principaux intéressés aux différentes phases de l'évaluation.

## **Système d'information sur les programmes**

La politique décrit les principales composantes du système d'information sur les programmes. En ce qui concerne les données quantitatives, la politique stipule que des données relatives au placement sur le marché du travail sont collectées auprès d'un échantillon de diplômés. En outre, elle précise que le Collège valide les demandes d'admission. D'autres données en lien avec les inscriptions, comme les taux d'admission et d'inscription ainsi que les caractéristiques des étudiants, ne sont toutefois pas considérées. De plus, la politique ne prévoit pas la collecte de données relatives aux abandons, à la réussite des cours ainsi qu'à la diplomation.

En ce qui concerne les données qualitatives, la politique prescrit la collecte de données relatives à la perception des étudiants, des instructeurs et des diplômés à l'égard de l'un ou l'autre des aspects du programme. Toutefois, la politique ne mentionne pas la consultation de représentants du marché du travail.

Pour l'ensemble de ces raisons, la Commission estime que les données dont la collecte est prévue au système d'information du Collège ne sont pas suffisantes pour permettre l'évaluation des différents aspects d'un programme en regard des six critères d'évaluation. C'est pourquoi

*la Commission recommande à Cargair ltée de compléter son système d'information sur les programmes d'études.*

## **Mode de détermination des programmes d'études à évaluer**

Toute d'abord, la politique prévoit que tous les programmes font l'objet d'une évaluation en continu. Elle stipule que cette évaluation est réalisée sur la base des résultats des questionnaires aux étudiants et au personnel enseignant. Or, l'analyse isolée de ces données perceptuelles ne permet pas d'évaluer un programme en tenant compte des six critères. Il en résulte que le mode d'évaluation en continu retenu par l'établissement n'est pas suffisant à assurer, à lui seul, la veille de l'ensemble des aspects d'un programme qui doivent être pris en compte lors de l'évaluation d'un programme d'études.

Pour ce qui est de l'évaluation complète, la prise en compte des six critères d'évaluation est prévue conformément au *Cadre de référence* de la Commission. Néanmoins, la politique précise que l'évaluation complète ne s'effectue que si des lacunes importantes sont relevées par l'évaluation en continu ou si la Direction d'établissement, le chef instructeur ou la Direction générale le décide.

Ainsi, les modes d'évaluation prévus à la politique n'assurent pas la prise en compte de l'ensemble des aspects d'un programme dans l'évaluation à l'intérieur d'un cycle récurrent.

De plus, la politique n'établit pas de périodicité ou de période maximale pour l'évaluation d'un programme d'études sur la base des six critères. Par conséquent,

*la Commission recommande à Cargair Itée de déterminer une périodicité maximale au cours de laquelle tous les critères liés à une évaluation de programme devront être examinés.*

## **Processus d'évaluation d'un programme**

En ce qui concerne l'évaluation en continu, la politique indique qu'elle est planifiée au terme de chaque cohorte et qu'elle est réalisée en analysant les résultats de données perceptuelles afin d'amener une réflexion sur les points à améliorer et de cerner les solutions appropriées. Néanmoins, les modalités de mise en œuvre du suivi à effectuer ne sont pas précisées dans la politique.

Pour ce qui est de l'évaluation complète, la politique ne prévoit pas l'établissement d'un devis ou l'utilisation d'autres moyens en vue d'assurer la planification de l'évaluation d'un programme. Par conséquent, les principaux éléments à inclure au devis, soit une description de la situation du programme, l'identification des enjeux de l'évaluation, les critères d'évaluation et la méthodologie retenus, les données à recueillir, de même que le calendrier de réalisation, ne sont pas précisés dans la politique. C'est pourquoi

*la Commission recommande à Cargair Itée de s'assurer que sa politique prévoit l'établissement d'un devis d'évaluation, incluant les précisions utiles quant à son contenu type.*

Toujours en ce qui concerne l'évaluation complète d'un programme, la politique prescrit le contenu type du rapport d'évaluation, qui doit inclure, entre autres, une description de la situation du programme, l'analyse des données obtenues, la présentation des résultats de l'évaluation en regard des critères et des enjeux ainsi qu'une conclusion comprenant l'appréciation générale du programme. La Commission note cependant que la politique n'émet que des balises générales quant au déroulement de ce processus et qu'elle ne prévoit pas la validation des instruments de collecte des données. Elle estime que le Collège Cargair Itée gagnerait à préciser ces éléments dans sa politique.

Quant au suivi des évaluations, la politique prévoit, à la partie portant sur les finalités et les objectifs, qu'un plan d'action est élaboré et qu'il inclut le partage des responsabilités ainsi qu'un échéancier de réalisation. À la partie traitant du partage des responsabilités, elle stipule de plus que c'est le chef instructeur qui voit au suivi des recommandations des rapports d'évaluation. Cependant, la politique ne précise pas le responsable de l'élaboration et de l'adoption du plan d'action découlant de l'évaluation. Par conséquent, la Commission **suggère** à Cargair Itée d'apporter ces précisions à sa politique.

## Mécanismes d'autoévaluation de l'application et de révision de la politique

Relativement à la révision de la PIEPE, la politique établit que son texte est évalué tous les cinq ans ou au besoin, que ce soit à la demande des représentants de la communauté étudiante, du personnel ou de la direction. De plus, les divers intervenants peuvent proposer des modifications à la politique à tout moment. Les modifications sont soumises à la Direction générale, puis au conseil d'administration pour adoption.

La politique prévoit également une autoévaluation qui a lieu au terme d'une période maximale de cinq ans, prévue pour la révision. Elle est effectuée par la Direction d'établissement qui consulte les membres de la communauté, qui dresse un bilan des objectifs et qui soumet un sommaire de ce bilan à la Direction générale. La politique ne précise pas les critères sur lesquels reposent cette consultation et ce bilan. En effet, l'évaluation de la conformité de l'application de la PIEPE, soit de l'exercice des responsabilités et du respect des processus, ainsi que l'évaluation de l'efficacité de l'application de la PIEPE, soit de l'atteinte des objectifs prévus à la politique, ne sont pas explicitement mentionnées. De ce fait, il n'est pas clair si l'autoévaluation porte sur le texte de la politique en soi, en vue de sa révision, ou sur l'application de la politique. Au regard de ces constats, la Commission **suggère** à Cargair ltée de s'assurer que sa politique précise clairement que le mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa PIEA porte sur la conformité ainsi que l'efficacité de l'application de la politique.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge la politique de Cargair ltée est ***partiellement satisfaisante***. Elle comprend une partie des composantes et des éléments essentiels, et des corrections sont obligatoires.

La Commission rappelle à Cargair ltée qu'elle lui recommande de compléter son système d'information sur les programmes d'études. Elle lui recommande également de déterminer une périodicité maximale au cours de laquelle tous les critères liés à une évaluation de programme devront être examinés. Enfin, elle lui recommande de s'assurer que sa politique prévoit l'établissement d'un devis d'évaluation, incluant des précisions utiles quant à son contenu type.

De plus, la Commission rappelle à Cargair ltée qu'elle lui suggère de s'assurer que sa politique attribue de manière claire et précise les responsabilités relatives à la mise en œuvre des moyens retenus pour assurer l'évaluation des programmes d'études et qu'elle prévoit la participation des principaux intéressés aux différentes phases de l'évaluation. Elle lui suggère aussi de préciser dans sa politique le responsable de l'élaboration et de l'adoption du plan d'action découlant de l'évaluation. Pour terminer, elle suggère à l'établissement de s'assurer que sa politique précise clairement que le mécanisme d'autoévaluation de l'application de sa PIEA porte sur la conformité ainsi que l'efficacité de l'application de la politique.

La Commission rappelle au Collège qu'une politique révisée doit lui être transmise pour une nouvelle évaluation.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Murielle Lanciault, présidente

Recherche et analyse : Isa Vekeman-Julien

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**